

MDD & ÉCO-CONTRIBUTION EMBALLAGES:

LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT “PPWR”

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ



LE "PRODUCTEUR" EST REDEVABLE

Notion de "producteur"



Filière Emballages ménagers

*"Toute **personne** qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages ou, si le producteur ou l'importateur ne peuvent être identifiés, la **personne responsable de la première mise sur le marché.**" (Article R.543-43 du Code de l'environnement).*



Distributeur de produits MDD =
donneur d'ordres



Fournisseur de produits MDD



Mise sur le marché des produits MDD



Le distributeur de produits MDD peut-il être considéré comme "producteur" au sens de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ?

PRÉCISION DU PPWR POUR LA MDD

Article 3 du PPWR

 Filière Emballages ménagers

Fabricant



Redevable de l'écocontribution

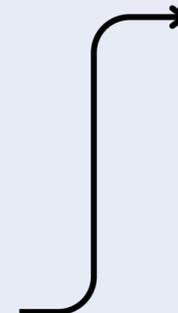


Personne qui fabrique un emballage ou un produit emballé

(article 3, point 13)




Sauf pour la MDD = le donneur d'ordre devient le fabricant
(article 3, point 13, a.)



Sauf si le donneur d'ordre est une **micro-entreprise située en France** + concerne emballages de transport, des emballages réemployables, des emballages de production primaire, des emballages groupés, des emballages de vente ou des emballages de service
(article 3, point 13, b.)



12 août 2026

Les distributeurs de produits MDD deviendront donc redevables de l'écocontribution pour leurs produits MDD.



Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY - AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ